REGLEMENT DU JEU
« SEJOUR COURT ARCHIBEAU »
Du 28/04/22 au 18/05/22

7 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle - 92863 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9 (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL+** ») organise du 28/04/22 - 14h00 au 18/05/22 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SEJOUR COURT ARCHIBEAU » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation du gagnant, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+ créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ (www.canalplus.com ou www.client.canalplus.com).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 28/04/22 - 14h00 et le 18/05/22 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet wwww.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « SEJOUR COURT ARCHIBEAU ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le (1) gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de deux (2) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu désigné.

Le gagnant sera averti par téléphone, au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de sa participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal lui sera laissé. Le gagnant aura 48h à la suite de ce message pour se manifester. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT

Sera attribué au seul (1) gagnant, tel que désigné à l'article 4 du présent règlement, le lot suivant :

- Un (1) séjour court de deux (2) jours et une (1) nuit pour deux (2) personnes au Chalet Là-haut, Station de La Sambuy Le Vargnoz, 74210 Vargnoz
  Ce séjour comprend :

- Une (1) nuit en chambre double composée d'une (1) literie double.
- Un (1) petit déjeuner pour 2 personnes au 2e jour du court séjour,
- Un (1) diner pour 2 personnes, le 1er jour du court séjour en Formule « Fondue toi-même » composée de salade, fromage râpé, croutons de pain, dessert du moment, et une bouteille de vin blanc (valeur indicative de la Formule : 30€ par personne)

Lot d'une valeur unitaire moyenne commerciale de trois-cents euros (300€) TTC.

Il est précisé que le gagnant doit réserver son court séjour dans l'année (1) suivant la date de confirmation du gain, sous réserve de disponibilité. Pour réserver son séjour, le gagnant devra contacter l'hôtel avec le bon de séjour reçu par courrier à l'adresse associée à son abonnement CANAL+.
Dans le cas où l'établissement sélectionné par le gagnant ne serait plus disponible lors de la période demandée, le gagnant se verra proposer une autre date disponible.

Ce séjour est non cessible, non rétroactif et non cumulable avec d'autres réductions ou promotions. Le séjour ne pourra en aucun cas être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations ni même vendu.

Il est également précisé que le gagnant et son accompagnant seront soumis au respect des règles du partenaire hôtelier, en ce compris toutes les règles sanitaires en vigueur.

Le lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés (en ce notamment compris les frais de transports, de repas autre que ceux compris dans le lot, les activités, les dépenses personnelles, la taxe de séjour et les frais annexes).

La valeur indiquée pour le séjour correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.
La différence entre la valeur du bon séjour et le prix du séjour n'est pas remboursable et ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.
Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Cependant, les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer le gagnant dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,

- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée au gagnant de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et le gagnant perd définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de sa participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
JEU « SEJOUR COURT ARCHIBEAU »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL + dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnait être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment

compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction Juridique France
5/13, Boulevard de la République
92100 Boulogne-Billancourt

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.
Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination du gagnant et donc à l'attribution du lot à ce dernier.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou le gagnant souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le formulaire (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à :

DPO de GROUPE CANAL+
TSA 16723 - JEU « SEJOUR COURT ARCHIBEAU »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « WE ARCHIBEAU » – 5/13, Boulevard de la République, 92100 Boulogne-Billancourt.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.